Annexe 5

LE RÈGLEMENT LOCAL D'URBANISME AFFERENT AU PLAN URBANISTIQUE ZONAL (PUZ) POUR LE CENTRE HISTORIQUE DE SIGHISOARA, INSCRIT DANS LE PATRIMOINE MONDIAL

LE RÈGLEMENT LOCAL D'URBANISME AFFERENT AU PLAN URBANISTIQUE ZONAL (PUZ) POUR LE CENTRE HISTORIQUE DE SIGHISOARA, INSCRIT DANS LE PATRIMOINE MONDIAL

- Extrait -

P U Z C P SIGHIŞOARA Proposition finale – Volume II – LE RÈGLEMENT LOCAL D'URBANISME
Copyright © 2008 PROIECT Alba S.A. 3
Table des matières
INTRODUCTION4
LE CARACTÈRE URBANISTIQUE DE LA ZONE (UTR1) – LA CITADELLE DE SIGHISOARA5
LE CARACTERE URBANISTIQUE DE LA ZONE (UTR2) - LA ZONE VERTE AVEC DES ZONES INSULAIRES DE LOGEMENT(HABITAT)
LE CARACTÈRE URBANISTIQUE DE LA ZONE (UTR3) – LE PARCELLAIRE HISTORIQUE DE LA VILLE BASSE
I. DISPOSITIONGENERALES
1. LE RÔLE DU RÈGLEMENT LOCAL D'URBANISME
2. LA BASE LÉGALE POUR L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL D'URBANISME7
3. LE DOMAINE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT
4. LA DIVISION EN ZONES HISTORIQUES RÉGLEMENTÉES7
5. PRINCIPES DE RÈGLEMENTATION8
6. DÉROGATIONS DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT8
7. AVIS DES INTERVENTIONS SUR LES BÂTIMENTS8
II. DEMANDES AU NIVEAU DES ZONES CONSTRUCTIBLES RÉGLEMENTÉES10
Chapitre 1 - LA CITADELLE DE SIGHISOARA (UTR1)10
SECTION I - LE CARACTÈRE DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE RÉGLEMENTÉE – GÉNÉRALITÉS10
SECTION II - FONCTIONS DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE RÉGLEMENTÉE 118
SECTION III – CONDITIONS D'AMPLACEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET DE DESIGN DES BÂTIMENTS20
Chapitre 2 - LA ZONE VERTE AVEC DES ZONES INSULAIRES DE LOGEMENT

GÉNÉRALITÉS	DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE	REGLEMENTEE 2	~-
SECTION II - FONCTIONS DE	LA ZONE CONSTRUCTIBLE RÉ	GLEMENTÉE 2	29
SECTION III – CONDITIONS I BÂTIMENTS	D'AMPLACEMENT, D'ÉQUIPEMEN		
Chapitre 3 - LE PARCELLAIRI	E HISTORIQUE DE LA VILLE BAS	SE (UTR3)	33
SECTION I - LE CARACTÈRE GÉNÉRALITÉS	DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE	RÉGLEMENTÉE 3	
SECTION II - FONCTIONS DE	LA ZONE CONSTRUCTIBLE RÉC	GLEMENTÉE 3	39
SECTION III – CONDITIONS I BÂTIMENTS	D'AMPLACEMENT, D'ÉQUIPEMEN		

INTRODUCTION

LE RÈGLEMENT LOCAL D'URBANISME (RLU) pour le CENTRE HISTORIQUE DE SIGHISOARA, afférent au PLAN URBANISTIQUE ZONAL (PUZ), est une des pièces fondamentale qui détaille les réglementations du PUZ.

Pour l'élaboration du RLU afférent au PUZ on s'était prévalu de la législation en vigueur. La zone pour laquelle a était élaboré le PUZ a était délimité par le Dossier d'inscription dans le Patrimoine Mondial.

Le Plan Urbanistique Zonal et le Règlement Local d'Urbanisme afférent facilitent le développement urbanistique intégrée en gardant le caractère et l'identité historique du Centre historique – centre qui a conservé inchangé la plus part d'organisation de l'espace urbain et la vertu des bâtiments qui le compose, aussi que les propositions de revitalisation des bâtiments ou d'espaces libres qui nécessitent des interventions.

Dans la documentation on retrouve le principe d'intervention par l'utilisation des terrains et des bâtiments pour des fonctions adaptés aux besoins de la vie moderne en préservant, en même temps, les valeurs de patrimoine du site. Un autre principe utilisé par les élaborateurs du PUZ est la mise en valeur de l'ensemble de la zone historique, aussi que les bâtiments et les ensembles monument historiques qui représentent des repères urbains. Prenant en compte les exigences imposées par le statut de monument inscrit dans le Patrimoine Mondial on a essayé de refaire la structure urbaine dans les zones en voie déstructuration.

Le Règlement comprenne, organisées en chapitres, dispositions générales et dispositions spécifiques aux Zones Historiques Réglementées auxquelles le territoire qui fait l'objet du Plan Urbanistique Zonal a était divisées.

LE CARACTÈRE DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE RÉGLEMENTÉE 1 (UTR1) – LA CITADELLE DE SIGHISOARA

La Citadelle, le territoire inclus dans UTR1, est constitué d'un site médiéval, entouré des fortifications et dominé par l'ancienne église gothique élevée sur le point le plus haut de la Colline de la Cité.

Ce territoire y compris les 5 Zones Historiques Réglementées:

- 1. ZIR1 La Zone centrale de la Citadelle a le parcellaire qui a préservé intact son caractère historique, l'aspect des fronts est continu et compact, le degré d'utilisation du terrain est haut. Les réseaux des rues sont principaux et secondaires.
- 2. ZIR2 La Zone des institutions et des espaces publiques y compris les bâtiments représentatives comme fonction l'Eglise Romano-Catholique, l'Eglise du Monastère, la Mairie, la Tour de l'Horloge et les places adjacents. Elles sont aussi importantes du point de vue de la silhouette de la Citadelle.

- 3. ZIR3 Zone de parcellaire atypique.
- 4. ZIR4 Noyau de la Citadelle zone des institutions religieuses et des bâtiments afférents à cette fonction l'Eglise de la Colline.
- 5. ZIR5 La zone de l'ensemble des fortifications de la Citadelle de Sighişoara les murailles, les tours et les bastions.

LE CARACTÈRE DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE RÉGLEMENTÉE 2 (UTR2) -

LA ZONE VERTE AVEC DES ZONES INSULAIRES DE LOGEMENT

Le territoire qui fait part de l'UTR2 est la zone verte majeure de la Cité qui, situé sur la Colline, entoure la Citadelle et se prolonge ver l'Ouest.

Elle couvre l'espace délimité par la rue Anton Pann - les murailles de la Citadelle – les fonds des parcelles rue llarie Chendi – la ruelle de la Citadelle – la rue Morii. On peut identifier 4 zones avec différentes types d'occupation du territoire :

- 1. ZIR6 La zone du cimetière catholique et orthodoxe ;
- 2. ZIR7 La zone du foret et de la végétation spontanée
- 3. ZIR8 La zone des vergers
- 4. ZIR9 La zone de parcellaire insulaire avec des bâtiments nouveaux atypique pour la Citadelle aussi que pour la Ville Basse.

LE CARACTÈRE DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE RÉGLEMENTÉE 3 (UTR3) -

LE PARCELLAIRE HISTORIQUE DE LA VILLE BASSE

Le territoire qui fait part de l'UTR2 est la zone du premier établissement des colons du XIIIe siècle, érigeait comme un village avec une seule rue (Strassendorf) orientée Ouest – Est et avec des parcelles allongées et une place triangulaire.

On peut identifier 7 zones avec différentes types d'occupation du territoire :

- 1. ZIR10 La zone d'habitat de type rural
- 2. ZIR 11- La zone d'habitat de type urbain
- 3. ZIR 12 La zone d'habitat de type urbain avec des fonctions mixtes
- 4. ZIR 13 La zone des petites maisons avec des fonctions mixtes
- 5. ZIR 14 La zone de transition avec des fonctions mixtes
- 6. ZIR 15 Espace public représentants
- 7. ZIR 16 La zone de parcellaire atypique avec des fonctions mixtes

I. Dispositions générales

1. Le rôle du Règlement Local d'Urbanisme

Cet Règlement est la composante du Plan Urbanistique Zonal – Centre Historique de Sighişoara qui contient les dispositions contraignants pour l'autorisation des travaux d'exécution pour l'infrastructure et les bâtiments situés sur le territoire d'ensemble urbain "Le Centre Historique Sighişoara" inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial depuis 1999, au numéro 902. Le Règlement est un acte législatif de l'administration publique conçu en vue du développement urbanistique et architecturale de la zone et en même temps pour attirer des fonds budgétaires et complémentaires.

2. La base légale pour l'élaboration du Règlement Local d'Urbanisme

Le Règlement s'accorde avec la législation d'urbanisme pour l'élaboration des documentations urbanistiques (Plan Urbanistique Zonal, Plan Urbanistique Général)

Le Règlement s'accorde aussi avec les dispositions du Plan Urbanistique Général – Sighișoara.

3. Le domaine d'application du Règlement

Le Règlement s'applique sur la Zone protégée Centre historique de Sighişoara y compris les trois Zones Constructibles Réglementées (UTR) :

- La citadelle de Sighişoara
- La zone verte avec des zones insulaires de logement
- Le parcellaire historique de la Ville Basse

4. La division en Zones Historiques Réglementées (ZIR)

5. Principes de règlementation

Le périmètre dans lequel on applique le Règlement est stipulé selon la planche no.7 – Le plan des Zones Constructibles Réglementées, leurs limites, les réglementes.

6. Dérogations des dispositions du Règlement

Les dérogations des dispositions du Règlement s'appliquent aux changements d'alignement ou de pourcentage d'occupation du terraine qui peuvent être admis dans des situations bien justifiées selon des conclusions des fouilles archéologiques ou d'expertise de la nature du terraine.

7. Avis des interventions sur les bâtiments

Les interventions de restauration, changement des fonctions, transformation des bâtiments existants consistent aux renforcements, travaux de restauration pour refaire l'image initiale du bâtiment, aménagements nécessaires pour obtenir un niveau de logement mis à jour, à cause des interventions non professionnelles ou des dégradations.

À cet égard :

- l'image initiale du bâtiment monument historique sera restauré (du point de vue volumétrique, décoration, palette de couleurs, techniques et matériaux de construction) ;
- l'image initiale des toits sera conservée, aussi que les matériaux de la couverture ;
- la position et la forme initiale des lucarnes seront préservées, les interventions suites aux nouvelles fonctions seront faites en essayant d'être neutres comme forme, matériaux, couleur et texture :
- les gouttières et les tuyaux seront faits en tôle de cuivre, leurs mise en place évitera les tracés obliques, ceux qui sont faits en tôle de zinc seront peints la couleur de la peinture sera intégrée à la palette de couleurs des façades ;
- l'image initiale des cheminées sera restaurée ; s'est interdit de construire des cheminées en béton apparent ou en inox (s'il est nécessaire, pour améliorer le chauffage, on peut les mettre en place dans des positions qui les rendent invisibles du domaine publique ou des points de belvédère) :
- au cours des interventions on va refaire la forme et les dimensions initiales des baies de la menuiserie des façades, en même temps que les passages vers les cours intérieures ;
- les portes extérieures en bois devront être restaures ou, si l'originelles n'existent plus, elles doivent être remplacées par des autres portes conçus avec les proportions, les ornements, les ferronneries de menuiserie du bâtiment ou des bâtiments voisines érigeait en même temps ;
- les grilles initiales de protection, fics ou mobiles, seront restaures ; on n'accepte pas des nouvelles ;
- les signes de signalisation initiales seront restaures, les nouvelles seront soumis pour être approuvés comme design, matériaux et placement ;
- les parements en pierre et les ornements en pierre seront restaures ;
- -les maçonneries en brique seront enduites et peintes en couleurs identique aux ceux initiales (conforme aux résultats des analyses faites sur les matériaux des façades). Les enduits auront les mêmes recettes que celles initiales.





